

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 88-432 du 3 Novembre 1988

portant prorogation de VINGT QUATRE
(24) mois du régime "D" spécial d'en-
couragement et de promotion des
petites et moyennes entreprises au
profit de la Société "BIO-BENIN".

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- W l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les lois constitutionnelles qui l'ont modifiée,
- W la loi N° 82-005 du 20 Mai 1982 portant Code des Investissements,
- W le décret N° 88-315 du 29 Juillet 1988 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,
- W le décret N° 83-254 du 13 Juillet 1983 fixant les modalités d'application de la loi N° 82-005 du 20 Mai 1982 portant Code des Investissements,
- W le décret N° 83-253 du 13 Juillet 1983 portant agrément de la Société "BIO-BENIN" au régime "D" du Code des Investissements,
- SUR proposition du Ministre du Plan et de la Statistique après avis de la Commission Technique des Investissements,
- LE Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 28 Septembre 1988,

DECRETE :

Article 1er.- La Société "BIO-BENIN" bénéficie d'une prorogation du régime "D" spécial d'encouragement et de promotion des petites et moyennes entreprises pour une durée de Vingt Quatre (24) mois à compter de la date de signature du présent décret, en complément du régime "D" qui lui avait été accordé par décret N° 83-253 du 13 Juillet 1983.

Article 2.- Ce complément se rapporte aux mêmes activités que celles énumérées dans le décret N° 83-253 ci-dessus visé.

.../...

Article 3.- Les exonérations, exemptions, réductions des droits et taxes prévues à l'article 54 de la loi N° 82-005 du 20 Mai 1982 sont applicables à la Société "BIO-BENIN".

Article 4.- Le Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé du Plan et de la Statistique, le Ministre des Finances, le Ministre du Travail et des Affaires Sociales, le Ministre de l'Industrie et de l'Energie, le Ministre de la Santé Publique et le Ministre du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

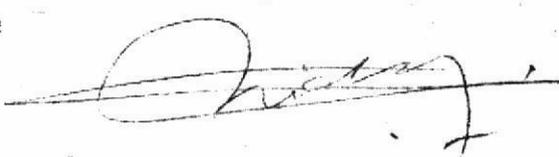
Fait à COTONOU, le 3 Novembre 1988

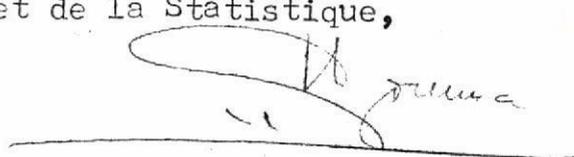
Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances,

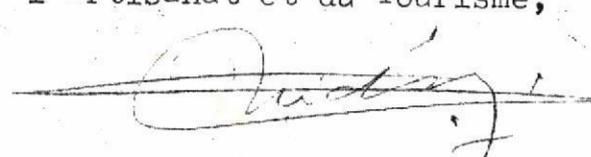
Le Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé du Plan et de la Statistique,

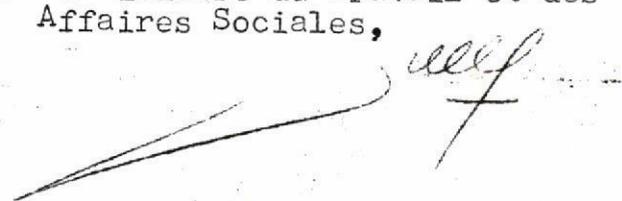

Justin GNIDEHOU
Ministre intérimaire


Simon Ifèdé OGOUMA

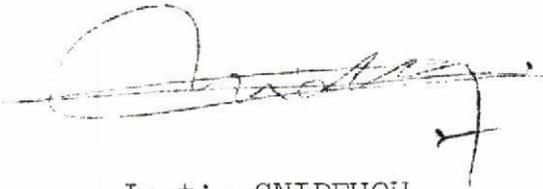
Le Ministre du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme,

Le Ministre du Travail et des Affaires Sociales,


Justin GNIDEHOU
Ministre intérimaire

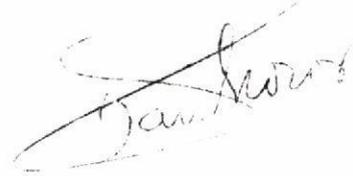

Vincent GUEZODJE
Ministre intérimaire

Le Ministre de l'Industrie
et de l'Energie,



Justin GNIDEHOU

Le Ministre de la Santé Publique



Soulé DANKORO

Ampliations : PR 6 SA/CC 4 SGCEN 4 CP/ANR 2 CPC 2 PPC 1 SPD-GCONB-
DCCT 3 MF-MTAS-MSP-MIE-MCAT-MPS 12 AUTRES MINISTERES 9 CEAP 6
PROJET 4 IGE 3 DGPE/MTAS 4 DB-DCF-DSDV-DTCP 8 DI 2 DPE-DLC-INSAE-
BCP 4 BN-DAN 2 JORPB 1.-